Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20261020-2026102004-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 16 10 2026
Affichage le : 16 10 2026

DÉLIBÉRATION 2026.10.20.04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, BRIANTAIS Catherine, LAHAYE Stéphanie, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, MARTIN-CHUDEAU Patricia, BIZEUL Claude, GANACHE Jean-Michel, PELTIER Serge, TAILLANDIER Vincent, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony, DELANOE Nicole

Était absent et excusé : DAGUIN Paul excusé donne pouvoir à Catherine Briantais

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a désigné LEMARIE Florence, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 14
Votants : 15

2026.10.20.04	Remboursement amiable des dommages causés aux potelets de sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Madame le Maire rappelle qu'un accident survenu dans le bourg a entraîné la détérioration de trois potelets de sécurité situés devant le cimetière.

Afin de régler cette affaire à l'amiable, sans faire intervenir les assureurs, il a été convenu avec le responsable des dommages qu'il rembourse à la commune les frais de remplacement des potelets ainsi que le coût du temps consacré à cette intervention par les agents du service technique.

Le montant du remboursement est établi comme suit :

Nature des frais	Quantité	Coût unitaire	Montant
Potelets de sécurité fixes	3	92,40 € TTC	277,20 €
Intervention de M. Alain Guiné	2 heures	27,54 €/heure	55,08 €
Intervention de M. Éric Bretonnier	2 heures	21,64 €/heure	43,28 €
TOTAL			**375,56 €**

Les taux horaires des agents sont calculés sur la base de leur rémunération brute, cotisations patronales comprises.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20261020-2026102004-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le remboursement amiable à la commune des dommages occasionnés, pour un montant total de 375,56 €.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réclamer cette somme au responsable des dommages et à émettre le titre de recettes correspondant.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et au recouvrement de cette somme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 20 10 2026
Le Maire, Karine Morel

MAIRIE DE RANNEE
35130